**REGLEMENT 2014**

**Sixième BiSBi National Rally**

**Organisation : association Bubblecars et Scooters en Bourgogne**

Le sixième BiSBi National Rally organisé par l’association Bubblecars et Scooters en Bourgogne (BSB) se déroulera du 24 août 14 h au 26 août 18 h environ.

Tous les participants s’engagent à prendre en compte et à respecter le règlement du rassemblement.

L’accueil des participants se fera le vendredi 24 à partir de 10h 00 au château des scouts de France, 142 Rue du Creusot, 71670 Le Breuil ( en face de la Mairie à côté de Le Creusot.)

Si votre véhicule porte une publicité récente, reportez vous à l’article V du règlement.

Suite à votre inscription, vous recevrez un courrier ou email confirmant votre participation.

Remboursement désistement : voir article VIII-6. Si vous vous désistez, téléphonez d’urgence à Jean-Do (06 07 80 39 54) nous pourrons ainsi éventuellement inscrire une autre personne encore sur liste d’attente.

Liste des hôtels partenaires et des gites disponibles sur le site ([www.bubblecars.aero-jean-do.com](http://www.bubblecars.aero-jean-do.com)),

Possibilité d’hébergement sur le site du château en chambres-dortoirs (prévoyez vos duvets) ou camping dans le parc (tente ou camping-car) douches –WC inclus dans l’inscription pour les deux possibilités )

**REGLEMENT**

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation disponible par ailleurs sur le site internet du club et comprenant l’attestation prouvant qu’elle accepte tous les termes du présent règlement.

**REGLEMENT COMMUN AUX RANDONNEES DE TYPE A**

**ARTICLE I : GENERALITES**

*1-1 L’association Bubblecars et Scooters en Bourgogne* organise du 24 au 26 août 2018, le sixième BiSBi National rally réservé aux Bubblecars et scooters antérieurs à 1970. Il s’agit d’une randonnée touristique pour des véhicules d’époque dans les départements de Saône et Loire (71) et limitée à 65 véhicules.

*1-2 Secrétariat* : Association Bubblecars et Scooters en Bourgogne, 17 impasse Bel Air, 71670 Le Breuil. Email : [bisbi.bsb@aero-jean-do.com](mailto:bisbi.bsb@aero-jean-do.com)

*1-3 Description de la manifestation* : le parcours fléché, sera représenté en lecture par road-book et cartes. Un encadrement et une assistance sont inclus dans l’organisation .

**ARTICLE II : PROGRAMME**

Ouverture des inscriptions le 16 mars 2018 à 9 h.

Accueil des participants : le 24 août 2018 à partir de 10 h au château des scouts de France à le Breuil.

. Vérifications administratives, techniques et authenticité : le 24 août 2014.

. Départ de la première voiture le 24 août 2014 à partir de 14h00 , du château.

**ARTICLE III : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE**

Sont admissibles tous les véhicules en parfait état d’origine ou restaurés sans modification de cet état, et construits de 1940 à 1970. Ils entrent dans la catégorie «Tricycles et Quadricycles à moteurs « (TCM, QCM) ou « conduite intérieure » (CI) dans la mesure ou la cylindrée n’excède pas 450 cm3. (Exception faite d’un modèle rare, après avis des membres du bureau BSB) et aux scooters rares construits avant 1965 . Ne sont pas admis : les mini-voitures ( Austin, fiat 500 et dérivées ) les voiturettes modernes "sans permis", et les Vespa PX et similaires. Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 65. Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l’état d’esprit d’époque et ou de la manifestation, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques et administratives.

*3-1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES*

Elles permettront de s’assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d’inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

. Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire,

. L’autorisation du propriétaire s’il n’est pas à bord,

. Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d’assurance en cours de validité et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

*3-2 VERIFICATIONS TECHNIQUES*

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d’immatriculation. Les organisateurs pourront effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

. Vérification du niveau de liquide frein et de fixation de la batterie.

. Vérification de l’éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route.

. Présence : cric, roue de secours en état et d’un triangle de sécurité pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.

. Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, obligatoire.

. Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

. Les plaques d’immatriculation non conformes au code de la route ne seront pas tolérées. ( CG normale ou CG collection )

-les gilets fluos( un par personne ) en cas de panne en bord de route

*3-3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE*

Il portera sur le respect de l’authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l’exclusion immédiate, sans qu’il puisse être réclamé de dédommagement :

. Si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux ;

. Si l’aspect de présentation ne correspond pas avec la déclaration portée sur l’engagement

(Fiche inscription).

**ARTICLE IV : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Le parcours est décrit dans un carnet de route. -

Communes étapes déjeuners– Communes étapes milieu matinée ou après midi – Routes départementales - Routes Nationales–Assistance dépannage – Assistance téléphonique – Garages sélectionnés pour accueillir les véhicules en cas de panne.

*4-1 PLAQUES – NUMEROS – DEPART*

. L’organisation fournira à chaque équipage une plaque de rallye ou un visuel adhésif. Il devra être apposé visiblement à l’avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d’immatriculation, ou sur le pare-brise.

. L’attribution des numéros et l’ordre des départs sont laissés à la discrétion de l’organisateur.

. Chaque participant recevra durant le briefing précédant le départ de l'étape, le détail de l’itinéraire, le kilométrage et éventuellement le temps recommandé pour rejoindre l’arrivée d’étape suivante.

*4-2 CIRCULATION – ASSISTANCE*

**Il ne s’agit en aucun cas d’une épreuve de vitesse.** Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées. Les infractions relevées par les forces de l’ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Toute consommation d’alcool au-dessus du seuil autorisé par le code de la route engagera l’unique responsabilité du conducteur. Tout abus d’alcool par le conducteur est prohibé lors de la manifestation.

Une équipe d’assistance est mise en place par l’organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l’organisateur sur le parcours et ramenés au départ, sans frais par l’assistance de l’organisation.

. Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants. Les participants revêtiront les gilets fluos( un par personne ) en cas de panne en bord de route . Chaque participant disposera d’un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs. Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l’organisation pour éviter des recherches inutiles.

Tout participant ayant quitté le parcours et son encadrement engagera sa responsabilité et ne pourra avoir aucun recours à l’encontre des organisateurs. Le retour prématuré au château ne pourra se faire que par l’itinéraire validé par l’organisation pour le rallye . Un participant qui emprunterait un autre parcours que celui-ci, pourrait se voir refuser l’inscription pour l’édition suivante .

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

*4-3 GARDIENNAGE*

Une surveillance des véhicules inscrits sera assurée par l’organisation lors des étapes durant les repas , les visites,et les « rendez-vous \_découverte » tout comme le site du château durant toute la durée de la manifestation. Malgré tous nos efforts, tout vol ou dégradation des véhicules participants ne pourra engager les responsabilités des organisateurs. Ne laissez pas d’objets de valeurs hors de votre surveillance.

**ARTICLE V : PUBLICITE SUR LES VOITURES (Hors publicité d’époque)**

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les publicités personnelles doivent être soumises au contrôle de l’organisation, elles peuvent être autorisées après étude de l’organisation qui donnera ou non son accord sans contrepartie ou par dissimulation de la publicité concernée si elle devait concurrencer un partenaire de l’événement.

**ARTICLE VI : ASSURANCES**

Les concurrents restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n’étant en aucun cas de la responsabilité de l’organisation. C’est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu’il est bien couvert pour ce type de manifestation. Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaire de la responsabilité civile pouvant incomber à l’organisation ou aux participants « à défaut ou en complément » du contrat individuel d’assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d’eux pour leur véhicule.

**ARTICLE VII : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d’apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l’annuler en partie ou en totalité si les circonstances l’exigent. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l’exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, bénévoles et autres participants.

**ARTICLE VIII : ENGAGEMENT**

*8-1 Les demandes d’engagement* accompagnées du montant des droits sont à adresser à : Bubblecars et Scooters en Bourgogne, 17 impasse Bel air, 71670 LE BREUIL (France).

Le bulletin d’inscription indiquant les tarifs est disponible en téléchargement à partir du site du club.

*8-2 Le nombre des véhicules engagés est fixé à 65 environ.*

*8-3 Les engagements doivent être impérativement accompagnés* du règlement libellé à l’ordre de

"Bubblecars et Scooters en Bourgogne". Toute demande d’engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Pour les participants hors France, un règlement en espèces validera l’inscription.

Le nom de l’équipage figurera sur les formulaires d’inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement s’il ne correspond pas au cahier des charges du rassemblement.

Dans ce cas, les documents et droits d’engagement seront retournés au candidat non admis.

*8-4 Le participant régulièrement engagé* et ne prenant pas le départ ne pourra pas être remboursé de son engagement.

En cas de désistement annoncé aux organisateurs par courrier quinze jours avant le départ, le participant pourra être remboursé à hauteur de 50% de son inscription.

L’organisation BSB